

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 18 1974

UN/NSA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.1177/Rev.1
4 novembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets
des organismes des Nations Unies

Canada, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'Article 17 de la Charte
des Nations Unies,

Prenant note de la déclaration du représentant du Secrétaire général citée
au paragraphe 7 du rapport du Groupe de travail de l'instabilité monétaire (A/9773),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de l'instabilité monétaire (A/9773) lequel, conformément à son mandat, a étudié diverses solutions possibles aux difficultés dues aux effets de l'instabilité monétaire et de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies;
2. Prend acte également du rapport du Comité administratif de coordination (A/C.5/1622);
3. Prend acte en particulier de la déclaration faite par le Groupe de travail au paragraphe 10 de son rapport et d'après laquelle les fluctuations monétaires et les poussées inflationnistes allaient vraisemblablement se poursuivre et il n'y aurait sans doute pas de retour rapide à des valeurs fixes;
4. Note que le Groupe de travail n'a pas trouvé de solutions généralement acceptées à substituer aux politiques déjà appliquées à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions qui lui sont reliées;

5. Prie instamment les Etats Membres de verser leurs contributions dans le délai fixé;

6. Prie le Secrétaire général, en consultation avec ses collègues du Comité administratif de coordination, de suivre ces problèmes en tenant compte des résultats de l'étude effectuée par le Groupe de travail, et de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trentième session;

7. Prie également le Secrétaire général d'éviter, lorsqu'il suit ces problèmes, toute recommandation qui, si elle était appliquée, pourrait se traduire par une réduction des programmes en faveur des pays en voie de développement.
